

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SÉANCE DU 5 novembre 2019

<p><u>DATE DE CONVOCATION</u> 29 octobre 2019</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le cinq novembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte GODFROY, Maire.</p>
<p><u>DATE D’AFFICHAGE</u> 29 octobre 2019</p>	<p>Etaient présents : Mrs LE DRUILLENNEC, LISOTTI, GOUZOUGUEN, LE MOIGNE, BOUETTE, LE FAUCHEUR, BOUDEHENT, L’HEVEDER</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 16</p> <p>PROCURATIONS : 0</p> <p>VOTANTS : 16</p>	<p>Mmes LE MASSON, ADAM, LE ROY, LE GRAND, POIX, DANIEL, LE GALLIC-BODROS,</p> <p>Etaient absents : Mme MOISAN Mrs LE JEAN, LE HOUEROU,</p> <p>Procurations :</p> <p>Secrétaire : Mme LE GALLIC-BODROS</p>

61-11-19 LOCATION SALLE ARGOAT / SALLE DE DANSE – ACTIVITÉ DANSE - SAISON 2019/2020

L'Association BOUGETONKOR, représentée par Mme Marie Alix ADELAIDE, souhaite poursuivre sur la commune son activité « Danse », et sollicite, par un courrier en date du 9 octobre 2019, les locations à l'année de la Salle l'Argoat et de l'ancienne salle de musculation, la salle de danse, dans les conditions suivantes :

- ☞ le lundi, de 20h à 22h, Salle de danse;
- ☞ le mercredi, de 14h à 17h et de 19h15 à 21h30, Salle l'Argoat ;
- ☞ le vendredi, de 20h à 22h, Salle de danse
- ☞ le samedi, de 10h à 12h, Salle de danse

La commune se réservera toutefois la faculté d'occuper ces locaux dans l'éventualité où cela s'avérerait nécessaire, auquel cas une autre salle serait dans la mesure du possible mise à la disposition de l'activité « Danse ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande d'utilisation de la Salle l'Argoat et de la Salle de danse dans les conditions précitées,
- **MAINTIENT** le tarif de location à 50 € par mois, pour la période de septembre 2019 à août 2020,
- **DIT** que le loyer sera payable mensuellement.

62-11-19 LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS – ACTIVITÉ PONCTUELLE RÉGIS NARABUTIN - SAISON 2019/2020

M. Régis NARABUTIN sollicite, par courrier en date du 10 octobre 2019, l'autorisation de la commune de louer la salle des associations pour des évènements ponctuels dans un cadre professionnel.

Les dates connues à ce jour sont les suivantes :

- Du jeudi 10 au dimanche 13 octobre 2019
 - Du jeudi 28 novembre au lundi 2 décembre 2019
 - Du jeudi 13 au lundi 17 février 2020
 - Du jeudi 26 au lundi 30 mars 2020
 - Du jeudi 7 au dimanche 10 mai 2020
 - Du jeudi 25 au lundi 29 juin 2020
 - Du jeudi 27 au lundi 31 août 2020
 - Du jeudi 8 au dimanche 11 octobre 2020
 - Du jeudi 22 au lundi 26 octobre 2020
- D'autres dates en 2020 sont susceptibles d'être demandées.

La commune se réservera toutefois la faculté d'occuper ces locaux dans l'éventualité où cela s'avérerait nécessaire, auquel cas une autre salle serait dans la mesure du possible mise à la disposition de M. NARABUTIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande d'utilisation de la salle des associations dans les conditions précitées,
- **MAINTIENT** le tarif de location à 20 € par journée,
- **DIT** que la location sera payable d'avance.

63-11-19 INSTALLATION D'UN DEFIBRILLATEUR AU COMPLEXE SPORTIF

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 oblige les établissements de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe. Le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 (de 301 à plus de 1500 personnes), le 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 (jusqu'à 300 personnes), et le 1^{er} janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5 (tous les établissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation).

Pour l'instant, la commune ne possède qu'un seul défibrillateur externe, installé devant l' EHPAD.

Il est alors proposé l'acquisition d'un 2^{ème} appareil pour l'installer au niveau du complexe sportif (450 adhérents à l'Espace Forme et 170 licenciés au Club de Football).

Un devis a été demandé à l'entreprise qui effectue déjà la maintenance du 1^{er}, la société M.P.C.

Le devis s'élève à 1 800€ HT, soit 2 160€ TTC (ensemble HS1 Philips Laerdal composé du défibrillateur avec housse de transport, d'un boîtier extérieur avec alarme et chauffage, d'un kit signalétique et d'une trousse de premiers secours)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un 2^{ème} défibrillateur automatisé externe
- **VALIDE** la proposition de la société M.P.C.
- **AUTORISE** le Maire à passer commande
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits à ouvrir par décision modificative au budget principal à l'article 2158, opération 269 (matériel technique)

64-11-19 URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT 2020

Pour rappel, instituée par la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée en 2010, cette taxe s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale pour le financement des conseils en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (TDCAUE), à la taxe départementale pour espaces naturels sensibles, et enfin à la participation pour aménagement d'ensemble (PAE).

Cette Taxe d'Aménagement s'applique aux demandes d'autorisation et aux déclarations préalables déposées (opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement, installations ou aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme).

En séance du 25 novembre 2015, par délibération n° 07-11-15, l'assemblée a reconduit l'application de cette taxe selon les modalités suivantes :

- ☞ MAINTIEN, sur l'ensemble du territoire communal, de la taxe d'aménagement au taux de 1,5% ;
- ☞ MAINTIEN L'EXONERATION, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, et en complément aux exonérations de plein droit :
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au

2° de l'article L. 331-12, et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques, ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

☞ ADOPTE L'EXONERATION des locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale, et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, conformément à l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, afin de favoriser l'installation future d'entreprises sur la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité:

- **CONFIRME** l'application, sur l'ensemble du territoire communal, de la taxe d'aménagement au taux de 1,5%,

- **CONFIRME L'EXONERATION**, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, et en complément aux exonérations de plein droit :

- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12, et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques, ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

Avec 15 voix pour, 1 voix contre (Mme LE GALLIC-BODROS) :

- **CONFIRME L'EXONERATION** des locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article 331-12 du code de l'urbanisme et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale, et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

65-11-19 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - DM n°3 et 4

-Crédits supplémentaires (DM n°3) :

Les travaux d'aménagement sécuritaire de rue de Saint-Eloi étant terminés, il y a lieu de solder le compte 2031 (frais d'études) par opérations d'ordre budgétaire de la façon suivante :

Section d'investissement :

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant en €
R	I	041	2031	OPFI	Frais d'études	4 655,36 €
Total comptes recettes : =						4 655,36 €

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant en €
D	I	041	2315	OPFI	Immobilisations corporelles en cours (Installations)	4 655,36 €
Total comptes dépenses : =						4 655,36 €

- Virement de crédits (DM n°4) :

Suite à un contrôle de la direction des finances publiques des opérations croisées des EPCI et des communes, une erreur d'imputation est à corriger pour la commune de Louargat s'agissant de la comptabilisation des reversements de compensation à Guingamp-Paimpol Agglomération. En effet, celles-ci ont été imputées au compte 657351 (subventions de fonctionnement versées aux EPCI) en lieu et place du compte 739211 (prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales – attribution de compensation). Pour rappel, ces prélèvements concernent les frais de PLUI, de droit des sols et du SDIS.

Il est donc nécessaire d'ajuster les crédits de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Sens	Section	Chap.	Art.	C.A.	Objet	Montant en €
D	F	65	657351		subventions de fonctionnement versées aux EPCI	- 46 284,00 €
D	F	014	739211		prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales – attribution de compensation	+ 46 284,00 €
Total comptes dépenses : =						0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les décisions modificatives ci-dessus.

66-11-19 EXTENSION MAISON DE SANTE – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La thématique « maison de santé » est désormais sur la fiche-action « centralités » du Comité Unique de Programmation (CUP) du Pays de Guingamp, dont le taux plafond est supérieur au maximum possible précédemment. Le montant maximum de la subvention versée par la Région est donc de 46 736,00€.

Le nouveau plan de financement serait donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (€)	Origine	Montant (€)	%
Dépenses éligibles	-	Contributions publiques	-	-
Travaux	140 000,00 €	Etat - DETR (30% travaux)	42 000,00 €	27,03%
Maîtrise d'œuvre	12 600,00 €	EPCI – Fonds de concours	20 000,00 €	12,88%
Missions	2 736,00 €	Région – Contrat de partenariat	46 736,00 €	30,09%
Total dépenses éligibles	155 336,00 €	Total recettes publiques	108 736,00 €	70,00%
Dépenses non éligibles	-	Contributions autres que publiques	-	-
		Autres	-	-
		Autofinancement	-	-
		Autofinancement	46 600,00€	30,00%
Total dépenses non éligibles	0,00 €	Total autres recettes	46 600,00 €	30,00%
Total des dépenses en HT	155 336,00 €	Total recettes en HT	155 366,00 €	100,00%

Les travaux de terrassement ont été effectués en régie début octobre. Le gros-œuvre a débuté semaine 43.

La réception du chantier est prévue au printemps 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement et le calendrier de l'opération ci-dessus,

67-11-19 CEREMONIES – REPAS DU 10 NOVEMBRE 2019

L'organisation du repas traditionnel servi aux personnes âgées le 10 novembre est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Le choix du prestataire, le tarif, le menu et la date ont été débattus le 3 octobre 2019 en réunion du CCAS, et sont présentés à l'Assemblée :

Les nouveaux propriétaires du « Relais Le Menhir » à Louargat ont accepté de réaliser cette prestation, pour un montant de 26€ par personne.

La livraison du dessert sera assurée par la boulangerie SCAVINER, et le pétillant restera à la charge de la commune.

La commune assurera également le recrutement et la rémunération des 10 jeunes employés au service du repas sur le créneau horaire de 12h à 19h.

Mme le Maire rappelle les règles établies pour le recrutement :

- être Louargatais(e),
- avoir 17 ans révolus au 10 novembre 2019,

- ne pas avoir exercé cette fonction plus d'une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENTERINE** ce mode d'organisation,
- **DECIDE** de procéder au recrutement des 10 personnes employées au service,
- **CONFIRME** pour la recevabilité des candidatures le critère d'âge des 17 ans révolus au jour du repas,
- **CONFIRME** que ce repas sera gratuit pour les Louargatais(es) âgés de 65 ans et plus,
- **FIXE** le prix du repas pour les personnes de moins de 65 ans et celles extérieures à la commune à 30 €.

68-11-19 CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL – M. ET MME SCRUIGNEC

Par un courrier en date du 21 août, M. et Mme SCRUIGNEC émettent le souhait d'acheter un délaissé communal au lieu-dit Gollot Bras, qui jouxte leur propriété. Ce délaissé, d'environ 35 m², ne dessert aucune voie ni aucune autre propriété.

Cette surface fait partie du domaine public de la Commune. Il faudra donc déclasser ce bien préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Toutefois, un accord de principe de la cession est nécessaire au bornage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord de principe à la cession du délaissé communal cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au déclassement de ce bien communal,
- **DIT** que les frais de bornage seront à la charge du demandeur.

69-11-19 DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées au scolaire il est souhaitable de transférer les activités de la Caisse des Ecoles à la commune,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 212-10 du code de l'éducation autorise la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de trois années;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 octobre 2019;

Considérant qu'il n'y aura plus de vote de Budget pour la Caisse des Ecoles à partir de l'année 2020 et que les dépenses seront transférées sur le budget de la commune ;

Madame la Maire propose au Conseil de se prononcer sur la dissolution de la Caisse des Ecoles, dont la clôture est prévue en 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la dissolution de la Caisse des Ecoles, sa clôture interviendra à l'issue des trois ans exigés, soit en 2023,
- **DIT** que l'actif et le passif de la caisse seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture,
- **DIT** que le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

70-11-19 SIGNALETIQUE TOURISTIQUE – VALIDATION DU PROJET

Madame le Maire rappelle que la commune de Louargat s'était proposé pour intégrer le programme de signalétique touristique de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Ce schéma a été validé par le Conseil Communautaire le 4 juillet 2017.

Le principe est que l'agglomération prenne en charge le coût de la signalétique directionnelle à but touristique et que les communes intégrées au projet financent la signalétique non-touristique et le bilinguisme (selon les besoins). Les professionnels excentrés du centre-bourg peuvent également être associés.

Le projet proposé est exposé à l'assemblée.

Le coût de l'opération est estimé à 22610 € HT. Ce montant sera réactualisé en fonction du coût définitif (consultation des entreprises en cours).

La répartition de la prise en charge est prévue de la façon suivante :

- participation de Guingamp-Paimpol Agglomération : 14 330,50€ HT
- participation de la Commune de Louargat : 8 143,00€ HT
- participation des professionnels : 136,50€ HT

L'agglomération se chargera de la facturation et du recouvrement auprès des différents participants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de signalisation touristique proposé par Guingamp-Paimpol Agglomération

- **APPROUVE** la participation financière de la Commune pour un montant estimé à 8 143,00€ HT. Ce montant sera réactualisé en fonctions des prix définitifs résultant de l'offre retenue dans le cadre de la mise en concurrence suivant application du code de la commande publique.